

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

N° 199 - 2024

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

OBJET :

Préemption du fonds de commerce appartenant
à la SASU LE PETIT PANIER et situé 24
avenue Charles de Gaulle

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article
L.210 (al.3), les articles L.214-1 à L.214-3 et les
articles R.214-1 et suivants,

Matière : Droit de préemption des fonds de
commerce, fonds artisanaux, baux
commerciaux et des terrains faisant l'objet de
projets d'aménagement commercial,

CONSIDÉRANT que par Déclaration
dd'Intention d'Aliéner, transmise à la Commune
de Miramas, la SASU LE PETIT PANIER,
propriétaire du fonds de commerce, représentée
par Madame PLAUTRE Patricia, a formulé son
intention de vendre ce fonds situé 24 avenue
Charles de Gaulle au prix de 35 000 € (trente cinq
mille euros),

ACTE NOTIFIE LE :

CONSIDÉRANT que par décision n°85-2013 du
10 avril 2013, la Commune a institué le droit de
préemption sur les fonds de commerces, fonds
artisanaux, baux commerciaux et les terrains
faisant l'objet de projets d'aménagement
commercial,

CONSIDÉRANT que le fonds de commerce
objet de la préemption est destiné à l'alimentation
générale et vu le nombre déjà important de
commerces de cette nature dans ce secteur, la
Commune souhaite apporter plus de variétés afin
d'améliorer l'attractivité commerciale du centre-
ville. Dans cette optique, la Commune souhaite
limiter les points de commerces liés à
l'alimentation générale en faveur d'autres types de
commerces de proximité plus en phase avec la
nouvelle dynamique portée par la politique de
revitalisation du centre-ville. Pour ce faire, elle
compte miser sur un partenariat avec le réseau
initiative et la Région pour le dispositif « Mon
projet de boutique » afin de proposer la possibilité
d'un type de commerce manquant sur la ville en
lien avec le tourisme et les produits locaux ou le
commerce d'habillement, de décoration ou
d'équipement de la maison, commerce qui
n'existe plus sur le centre-ville et qui apporterait
une diversité commerciale nouvelle. L'activité
exercée par le cessionnaire compromet cet

objectif, dès lors que le centre-ville compte déjà un nombre important de locaux affectés à des activités liées à l'alimentation générale.

DECISIONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'EXERCER** le droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à la SASU LE PETIT PANIER et situé 24 avenue Charles de Gaulle au prix de 35 000 € (trente cinq mille euros).
- **DE FAIRE CONSTATER** cette acquisition par Maître XIBERRAS, notaire à Miramas,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget communal, chapitre et article correspondants,

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17 JUN 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 20/06/24

Le Maire
Frédéric VIGOUROUX

